

DÉCISION DU MAIRE DU 24 JUIN 2025

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ÉLARGIE DU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE AU BREUIL- MARCHÉ N° 2025-01.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22, L.2131-1 et L2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a lancé une consultation pour une étude de programmation élargie du projet de groupe scolaire au Breuil.

Considérant qu'il ressort de la consultation que les propositions faites par les entreprises listées ci-dessous sont économiquement et qualitativement les plus avantageuses eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT DU MARCHÉ HT	MONTANT DU MARCHÉ TTC
Consultation pour une étude de programmation élargie du projet de groupe scolaire au Breuil.	ASCOREAL	37 480.00 € HT	44 976.00 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise ASCOREAL – Les Terrasses de Bruyères – Bâtiment C 314 – Allée des Noisetiers – 69760 LIMONEST.

Article 2 : Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une réalisation des travaux à une date qui sera précisée au titulaire.

Article 3 : De signer les pièces constitutives du marché.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

25 JUIN 2025

Pour LE MAIRE, par délégation,
Renard VIBERT, SAS

Mairie du Breuil
Place du 19 mars 1962
71670 Le Breuil
Tél. : 03 85 55 28 78
Fax : 03 85 56 08 59
mairie@lebreuilbourgogne.fr
www.lebreuilbourgogne.fr



Le Breuil, le 24 juin 2025

Chantal CORDELIER
Maire

